

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties  
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

Esturgeons et polyodons

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. A sa 13<sup>e</sup> session, la Conférence des Parties a adopté les décisions suivantes:

A l'adresse des Parties

13.44 *En consultation avec le Secrétariat CITES et les spécialistes pertinents, les Parties intéressées devraient entreprendre une évaluation des possibilités techniques et juridiques de créer une base de données sur le commerce des spécimens d'esturgeons soumis à des quotas annuels, conformément à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13). Cette base de données serait mise à jour régulièrement et pourrait inclure, en attendant que les besoins aient été identifiés au cours de l'évaluation, des informations sur les espèces, les spécimens, les quantités exportées, ainsi que sur les quotas d'exportation, le pays, la date d'émission et le numéro des permis d'exportation et des certificats de réexportation envoyés par les Parties concernées au Secrétariat CITES.*

13.45 *En attendant les résultats de l'évaluation mentionnée dans la décision 13.44, et sous réserve de fonds disponibles, les Parties intéressées pourront soumettre à la 54<sup>e</sup> session du Comité permanent, une proposition de projet pilote sur la création d'une base de données.*

13.46 *Conformément à la décision du Comité permanent relative à la proposition dont il est question dans la décision 13.45, les Parties concernées feront rapport à la 14<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties sur les résultats du projet pilote et ses recommandations.*

A l'adresse du Secrétariat

13.47 *Sous réserve de fonds disponibles et avec l'appui du Comité permanent au projet pilote mentionné dans la décision 13.46, toutes les informations et la documentation pertinentes seront transmises régulièrement à la Partie pertinente responsable, sur approbation du Comité permanent à sa 54<sup>e</sup> session.*

3. Pour mener à bien les actions envisagées dans ces décisions, le Secrétariat a eu avec le PNUE-WCMC des discussions à ce sujet, à la suite desquelles le PNUE-WCMC a proposé d'adapter la base de données sur le commerce CITES afin que les informations relatives aux quotas d'esturgeons et les

données réunies à partir des permis d'exportation et d'importation et des certificats de réexportation délivrés par les Parties pour le commerce du caviar puissent y être entrées. Ainsi, la base de données pourra suivre le commerce du caviar et déceler les éventuelles anomalies dans les permis et les certificats délivrés.

4. Cette possibilité existe à présent dans la base de données sur le commerce et le Secrétariat remercie la Commission européenne d'avoir financé ce travail. Toutefois, l'efficacité de la base de données dépend totalement de la soumission régulière de copies des permis d'exportation et des certificats de réexportation délivrés pour autoriser le commerce du caviar. La soumission de ces copies au Secrétariat est déjà recommandée dans la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13), Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons.
5. Le Secrétariat a noté que plusieurs Parties appliquent cette recommandation de manière exemplaire. L'Allemagne, les Emirats arabes unis et la France soumettent régulièrement des copies. L'Espagne, l'Italie et le Luxembourg en ont fourni certaines mais bon nombre d'autres Parties pratiquant le commerce du caviar n'en ont pas encore soumis. En 2006, les quotas de caviar étant limités, l'on s'attendait à ce que, par voie de conséquence, il y ait peu de copies soumises. En cas de reprise de la production et des exportations en 2007, il est important que toutes les Parties appliquent régulièrement la recommandation. A sa 54<sup>e</sup> session (Genève, octobre 2006), le Comité permanent a pris note de la création de la base de données et a encouragé les Parties à soumettre des copies des permis et des certificats.

#### Autres activités

6. La Commission européenne a accueilli du 27 au 29 juin 2006 un atelier international sur la lutte contre la fraude en matière d'esturgeons afin d'aider à lutter contre le commerce illégal du caviar. Le compte rendu de l'atelier est disponible (en anglais) sur le site web de la CITES et a été distribué à la 54<sup>e</sup> session du Comité permanent en tant que document SC54 Inf. 6.
7. A cette même session, le Comité permanent a créé un groupe de travail chargé d'examiner les questions relatives au commerce du caviar et à la conservation des esturgeons et des polyodons. Le groupe de travail devrait soumettre à la CdP14 un rapport incluant un projet de résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13) révisée.

#### Conclusion

8. La Conférence des Parties est priée de prendre note du présent document.